

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-633 DU 8 DECEMBRE 1993  
//ECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV

portant promotion au titre de l'année  
1989 de Monsieur KIMPALA Gaspard, Sec-  
rétaire des Affaires Etrangères des  
Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie  
du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;  
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonta du  
Statut Général de la Fonction Publique;  
Vu le Décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant Statut Commun  
du Personnel Diplomatique et Consulaire;  
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 65/170/FP B.E. du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives; des agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage  
des effets financiers des avancements et les révisions des situations  
administratives;  
Vu le Décret n° 93/315 du 25 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret n° 92/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;  
Vu le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérêts des Ministres;  
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 93-632/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV. du 8 Décembre 1993  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989  
de Monsieur KIMPALA Gaspard, Secrétaire des Affaires Etrangères des  
Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et  
Consulaire;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur KIMPALA (Gaspard) Secrétaire des Affaires Etrangères de 3ème échelon des Cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en stage en France, est promu au titre de l'année 1989 au 4ème échelon de son grade, indice 1110 pour compter du 8 Novembre 1989.  
A C C = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformes Administratives;



Jean Prosper KOYO .-



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- A M P L I A T I O N S :
- JORC..... 2
  - CAB/MAEUF..... 2
  - SGAECF..... 2
  - DGFP/DGCA..... 4
  - D.G.B..... 2
  - DGCF..... 2
  - DAFF/DP..... 4
  - INTERESSE..... 3
  - DOSSIER..... 4
  - SGG/BC..... 2

